

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DVD 124 Subvention (3 000 euros) et convention avec l'association Ligue contre la violence routière (LCVR).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association départementale de Paris de La Ligue Contre La Violence Routière lui attribuant une subvention de 3000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association départementale de Paris de La Ligue Contre La Violence Routière, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association départementale de Paris de La Ligue Contre La Violence Routière (n° SOI : 60881 ; n° dossier : 2016_08535).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO